

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

COMPTE RENDU  
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 14 décembre 2018 à 18 h 00

Sous la présidence de Madame Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

Nombre de conseillers : En exercice : 6      Présents : 5      Absent : 1      Votants : 5

Procuration : 1

Date de convocation : 7 décembre 2018

Présents : Annie BORDAS – Jacqueline DUPENLOUP – Gilberte GIRARD - Daniel QUEZEL-AMBRUNAZ  
- Nicole ROCHE

Absent excusé : Jean BIJASSON

Secrétaire de séance : Annie BORDAS

.....

**1) Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 25.10.2018**

Le compte-rendu de la réunion du 25 octobre 2018 ayant été adressé à chacun des membres du Conseil, Madame le Maire demande si des questions subsistent. Sans remarque de l'assemblée, ce dernier est adopté à l'unanimité.

**2) Autorisation au maire d'ester en justice (recours Favario Philippe)**

Madame le Maire ayant communiqué au conseil municipal le mémoire en défense qu'elle entend déposer auprès du Tribunal Administratif de Grenoble suite à la requête en recours de M. Philippe FAVARIO, contre la commune de Saint-Alban-des-Villards (Dossier N° 1805466 -5 // Refus P.C. n° 072 221 18 R 10 du 28 juin 2018),

Le conseil municipal, après avoir délibéré, autorise Madame le Maire (à l'unanimité, 5 voix pour) à ester en justice pour défendre la commune de St Alban des Villards contre la requête de M. Favario Philippe.

**3) Emprunts Communauté de Communes de la Vallée du Glandon contractés avant 2008 – Vote des montants (2<sup>ème</sup> semestre 2018)**

Madame le Maire rappelle la délibération du 29 avril 2016 portant sur la « convention de répartition des annuités d'emprunts contractés par la Communauté de Communes de la Vallée du Glandon et transférés à la commune de Saint Colomban des Villards » qui précise que les conseils municipaux des Villards délibèreront chaque année, à compter de la signature de la convention présentée, de manière concordante, pour inscrire les sommes découlant de cette convention à leur budget respectif étant entendu que cette convention est strictement liée à la répartition de la fiscalité professionnelle entre les 2 communes villarinchés, avant 2008.

Considérant l'échéancier arrêté au 15 décembre 2018 des montants dus à la commune de Saint-Colomban-des-Villards au titre du 2<sup>ème</sup> semestre 2018 (concernant deux emprunts pour le domaine skiable), soit 20 515.32 € en capital et 23.48 € en intérêts

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (5 voix pour)

ACCEPTÉ de verser à la commune de St Colomban des Villards, 20 515.32 €, montant du capital dû et 23.48 €, montant des intérêts dus au titre du 2<sup>ème</sup> semestre 2018

**4) Emprunt Communauté de Communes de la Vallée du Glandon contracté après 2018 – Validation des montants**

Madame le Maire rappelle la convention en date du 30 octobre 2018 validée le 26 juin 2018 par le conseil municipal de St Alban des Villards, portant sur la « gestion et la répartition des annuités d'emprunts concernant le Centre Équestre » et la convention en date du 30 octobre 2018 validée le 31 août 2018 par le conseil municipal de St Alban des Villards, portant sur la « répartition des annuités de l'emprunt n° 00000281190 (Crédit Agricole des Savoie) contracté par la CCGV et transféré à la commune de St Colomban ». Ces conventions précisent que les conseils municipaux des Villards délibèreront chaque année, de manière concordante pour inscrire les sommes découlant de cette convention à leur budget respectif ; il est entendu que ces conventions sont strictement liées à la répartition de la fiscalité professionnelle entre les 2 communes villarinchés, avant 2008.

Considérant les échéanciers arrêtés au 15 décembre 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (5 voix pour)

VALIDE les sommes dues pour les années 2014/2015/2016/2017 et 2018 aux deux communes de St Colomban des Villards et Sainte Marie de Cuines, selon les dispositions et montants ci-après :

**Emprunt MON500838EUR de 342 000.00 €** contracté auprès de la Banque Postale en 2013  
Ce prêt concerne pour 240 900 € la zone d'activités économiques de Ste Marie de Cuines, les annuités de cette part d'emprunt sont donc prises en charge par la Communauté de Communes 4 C. 101 100 € ont été affectés à la construction du centre équestre situé à Ste Marie de Cuines et les 3 communes de la CCGV ont à leur charge, pour 1/3 chacune, la part d'annuités correspondant à cette somme. Le remboursement de ces annuités a été assuré par la commune de St Colomban à l'extension du périmètre à La 4C puis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 re-transféré à Ste Marie de Cuines.

-----Validation des sommes dues par St Alban des Villards à St Colomban des Villards au titre de cet emprunt :

| <b>Période</b> | <b>Capital</b>    | <b>Intérêts</b>   |
|----------------|-------------------|-------------------|
| 2014           | 1 685.00 €        | 971.56 €          |
| 2015           | 2 246.67 €        | 1 141.78 €        |
| 2016           | 2 246.67 €        | 1 057.98 €        |
| <b>Total</b>   | <b>6 178.34 €</b> | <b>3 171.32 €</b> |

----- Validation des sommes dues par St Alban des Villards à Ste Marie de Cuines au titre de cet emprunt :

| <b>Période</b> | <b>Capital</b>    | <b>Intérêts</b> |
|----------------|-------------------|-----------------|
| 2017           | <b>2 246.67 €</b> | <b>974.18 €</b> |

Somme restant due pour l'année 2018, à porter sur le budget 2019 :

| <b>Période</b> | <b>Capital</b> | <b>Intérêts</b> |
|----------------|----------------|-----------------|
| 2018           | 2 246.67 €     | 890.38 €        |

**Emprunt 00000281190 de 350 000.00 €** contracté auprès du Crédit Agricole en 2011 pour financer des travaux de voirie et des achats de matériel

----- Validation des sommes dues par St Alban des Villards à St Colomban des Villards au titre de cet emprunt (12,5 % des annuités):

| <b>Période</b> | <b>Capital</b>     | <b>Intérêts</b>   |
|----------------|--------------------|-------------------|
| 2014           | 2 469.86 €         | 909.63 €          |
| 2015           | 3 398.14 €         | 1 107.85 €        |
| 2016           | 3 522.12 €         | 983.87 €          |
| 2017           | 3 650.64 €         | 855.34 €          |
| 2018           | 3 783.86 €         | 722.13 €          |
| <b>Total</b>   | <b>16 824.62 €</b> | <b>4 578.82 €</b> |

**Emprunt 00000625047 de 500 000.00 €** contracté auprès du Crédit Agricole en 2013 pour financer le centre équestre de Ste Marie de Cuines (1/3 des annuités pour chaque commune)

----- Validation des sommes dues par St Alban des Villards à Ste Marie de Cuines au titre de cet emprunt :

| <b>Période</b> | <b>Capital</b>     | <b>Intérêts</b>    |
|----------------|--------------------|--------------------|
| 2014           | 6 423.66 €         | 4 509.98 €         |
| 2015           | 8 849.44 €         | 5 728.75 €         |
| 2016           | 9 186.00 €         | 5 392.20 €         |
| 2017           | 9 535.35 €         | 5 042.84 €         |
| <b>Total</b>   | <b>33 994.45 €</b> | <b>20 673.77 €</b> |

Somme restant due pour l'année 2018, à porter sur le budget 2019 :

| <b>Période</b> | <b>Capital</b> | <b>Intérêts</b> |
|----------------|----------------|-----------------|
| 2018           | 9 897.98 €     | 4 680.22 €      |

## 5) **Décision modificative budgétaire**

Sur invitation de Madame le Maire, Madame Roche Nicole, conseillère municipale déléguée aux finances indique au conseil qu'il convient d'adopter une décision modificative budgétaire afin de transférer le montant correspondant au remboursement du capital des emprunts dus aux communes de St Colomban des Villards et Ste Marie de Cuines, montant de 139 700.00 € du compte 20422 (subventions d'équipements versées) au compte 1687 (autres dettes),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (5 voix pour)

VALIDE cette décision modificative budgétaire

**6) Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018**

Sur invitation de Madame le Maire, Madame Nicole Roche, conseillère municipale déléguée aux finances rapporte

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (5 voix pour)

VALIDE l'autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2019, selon les dispositions et montants ci-après

**Budget principal**

| Chapitres budgétaires<br>d'engagement, | Crédits ouverts en 2018 | Autorisation               |
|--|-------------------------|----------------------------|
|  |                         | Liquidation et mandatement |
| Chapitre 041 – Opér. Patrim.           | 139 700.00 €            | 34 925.00 €                |
| Chapitre 20 – Imm. Incorpor.           | 1 000.00 €              | 250.00 €                   |
| Chapitre 21 – Imm. Corpore.            | 125 780.00 €            | 31 445.00 €                |
| Chapitre 23 – Imm. En cours            | 637 770.43 €            | 159 442.60 €               |

**Budget commerce multi-services**

| Chapitres budgétaires<br>d'engagement, | Crédits ouverts en 2018 | Autorisation               |
|--|-------------------------|----------------------------|
|  |                         | Liquidation et mandatement |
| Chapitre 21 – Imm. Corpore.            | 19 500.00 €             | 4 875.00 €                 |

**Budget chaufferie bois**

| Chapitres budgétaires<br>d'engagement, | Crédits ouverts en 2018 | Autorisation               |
|--|-------------------------|----------------------------|
|  |                         | Liquidation et mandatement |
| Chapitre 21 – Imm. Corpore.            | 50 000.00 €             | 12 500.00 €                |

## **7) Microcentrale hydroélectrique du Merlet – Point sur les études en cours – Pacte d'actionnaires**

### **Point sur les études en cours**

Un contrôle de la densité halieutique (sur 4 stations au fil du torrent) a été effectué cet automne ; il sera complété par des contrôles faits par l'Amicale des Pêcheurs de l'Arc.

Trois inventaires floristiques, 4 ou 5 faunistiques (recherches de papillons, oiseaux, batraciens, reptiles et chiroptères) doivent être réalisés au printemps et au cours de l'été, et l'inventaire des usages (eau des fontaines) précisé. Le protocole d'études, élaboré par NEH, est contrôlé par l'A.F.B. (Agence Française pour la Biodiversité).

Réalisations prochaines :

- études pour le débit réservé et comparaison entre le torrent du Bacheux et celui du Merlet ;
- sur proposition de la fédération de pêche de Savoie, un projet d'étude partenarial, financé par la société d'économie mixte les Forces du Bacheux et la fédération, a été construit, avec des stations d'étude sur le torrent du Bacheux (températures, faune aquatique) afin de « produire des données et connaissances spécifiques à ce type de contexte torrentiel, permettant de concevoir des ouvrages de prise d'eau aux caractéristiques optimales précisément pour ces flux de dispersion. » La Caisse d'Epargne Rhône Alpes apportera une aide financière à cette étude, qu'elle a retenue dans le cadre de son 3e appel à projets ciblant « des actions environnementales liées à l'eau, portées par des structures ou des organismes d'intérêt général ».

Par ailleurs, une visite a eu lieu sur le terrain avec l'éleveuse. Des propositions ont été faites afin de limiter l'impact du chantier sur l'activité pastorale.

### **Pacte d'actionnaires**

Le pacte d'actionnaires ayant été remis à chacun des conseillers, Madame le Maire en fait lecture. Il est validé entre les actionnaires de la société d'économie mixte « les forces du Merlet », société anonyme au capital de 37 000 €, dont le principal objectif sera la création et le suivi de fonctionnement de la centrale hydroélectrique du Merlet. Le capital de la société est réparti comme suit : St Alban des Villards aura 50 % du capital plus une action. La société NEH aura 50 % du capital moins une action.

Les actionnaires actuels de la société NEH sont : la Banque des Territoires (ex Caisse des Dépôts et Consignation) et la société Hydrocop, elle-même regroupement de 17 entreprises locales de distribution, régies ou SICAE (Société d'Intérêt collectif agricole d'électricité).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 4 voix pour et 1 abstention (Gilberte Girard)

ADOpte le pacte d'actionnaires

## **8) Application d'un arrêté de péril imminent**

Madame le Maire rapporte aux membres du conseil la situation d'urgence à laquelle elle a été confrontée, hameau du Chef-Lieu, voie communale du Mollard pour une bâtisse limitrophe de cette voie communale, cadastrée section G n° 1269, appartenant à l'indivision Darves-Blanc Ulysse/Darves-Blanc Rosette épouse Cordel/Darves-Blanc Michel. Un arrêté de péril imminent a été émis le 20 novembre 2018 suite à un rapport d'expert, désigné par ordonnance de M. le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, sur demande de la commune. Madame le Maire rapporte les vaines démarches entreprises auprès des propriétaires et explique que compte tenu de l'urgence de la situation, la commune a dû faire exécuter les travaux de couverture du toit afin de garantir la sécurité des riverains et des usagers de la voie. Madame le Maire propose que les frais correspondant soient mis à la charge des propriétaires, conformément à l'article 2 de l'arrêté de péril du 20 novembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (5 voix)

VALIDE les travaux effectués sur la bâtisse de l'indivision Darves-Blanc cadastrée section G n° 1269

DIT que les frais engagés en raison de la dangerosité de l'immeuble seront réglés par la commune et le remboursement sera demandé aux propriétaires

**9) Validation d'une inscription en non-valeur d'un montant de 18.08 €**

Madame le Maire indique que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le Comptable Public a proposé l'admission en non-valeur d'une créance minime (18.08 €) détenue par la commune depuis 2012 et dont le montant est inférieur au seuil de poursuites. Cet impayé est référencé sous le n° de titre 16 / pièce 46 du 18.06.2012

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (5 voix)

APPROUVE l'admission en non-valeur de la créance minime de 18.08 €

DIT que le montant est prévu au budget

**10) Suivi des travaux de réhabilitation de la mairie et des gîtes**

Madame le Maire expose que les travaux de réhabilitation de la mairie et des gîtes sont parfaitement suivis par le maître d'œuvre. Les réalisations de certains lots ont provoqué des retards qui ont impacté les autres entreprises, mais le chantier évolue cependant de façon satisfaisante.

**11) Fixation du montant des locations des deux gîtes pour l'année 2019 (prix de lancement)**

Madame le Maire indique qu'il est nécessaire de fixer un prix de location couvrant printemps, été et automne de l'année 2019 des deux gîtes communaux en voie de réhabilitation afin de lancer leur commercialisation et avant d'avoir eu confirmation de leur classement par les Gîtes de France.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (5 voix pour)

VALIDE les tarifs suivants :

- 270.00 € / semaine
- 40.00 € /nuit
- 70.00 € pour 2 nuits successives
- 110.00 € pour 3 nuits successives

**12) Déneigement Hiver 2018 – 2019**

Le marché de déneigement signé avec les trois prestataires extérieurs (Bonnivard Joris – Darves-Blanc Eric – Darves-Blanc Serge) signé en 2017 se renouvelle par tacite reconduction du 15 novembre 2018 au 31 mars 2019 et du 15 novembre 2019 au 31 mars 2020, sauf dénonciation par une des parties. Chaînes du Holder et lame d'usure de l'étrave du Fendt ont été changées en ce début d'hiver

**13) Recensement – Indemnités de déplacement de l'agent recenseur – Arrêté de nomination de l'agent coordonnateur – Information à la population**

Madame le Maire signale au Conseil Municipal que la commune va devoir procéder au recensement de sa population en 2019.

Il appartient au conseil municipal de fixer certaines modalités d'exécution de ce recensement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents (5 voix)

DÉCIDE d'appliquer pour les indemnités de déplacement de l'agent recenseur les tarifs applicables aux agents de la fonction publique, sur présentation de la carte grise du véhicule utilisé par l'agent et de l'état déclaratif du kilométrage

DÉCIDE la nomination de Mme Chantal FRASSE-SOMBET, secrétaire de mairie, comme Agent Coordonnateur de l'opération de recensement de la population 2019

#### **14) Compte rendu de la réunion du C.C.A.S. du 27/10/2018**

Sur invitation de Madame le Maire, Madame Annie Bordas conseillère déléguée au C.C.A.S. expose :

20 personnes de St Alban ont participé au voyage d'automne, en Italie (participation de la commune : 52 € par personne – 26 € pour les participants) Un regret : accessibilité de la visite de l'abbaye la Sacra di San Michele trop difficile pour certains participants.

Repas des aînés : 13 octobre, 24 personnes de la commune, bon retour des participants – Colis de Noël : reconduit avec commande à La Pasta et à la Montagne Chocolatée (Aurore Polet)

Noël des enfants : 6 livres offerts aux enfants d'âge maternelle et primaire, et un au bébé né en 2018.

#### **15) Compte rendu du Conseil d'Ecole du premier trimestre**

Sur invitation de Madame le Maire, Madame Annie Bordas conseillère déléguée à l'école rappelle :

- les effectifs de l'école intercommunale de la vallée des Villards : classe unique de 11 élèves, 3 PS, 1 MS, 2 CP, 2 CE1, 1 CM1, 2 CM2 (6 habitent St Alban des Villards)
- le retour à la semaine de 4 jours depuis la rentrée 2018
- le changement de prestataire pour la restauration scolaire, qui ne donne pas satisfaction (repas peu adaptés à des enfants, quelques erreurs de livraison)

ainsi que plusieurs informations sur la vie de l'école : cycle ski, cycle natation, projets de sortie scolaire

#### **16) Téléphonie mobile**

Madame le Maire indique que le Département a retenu la commune de St Alban des Villards comme site prioritaire à équiper d'un pylône de téléphonie mobile (liste nationale 2018). Un arrêté ministériel devrait être pris avant Noël. Dans un second temps un opérateur leader sera désigné pour conduire les études radio à croiser avec les possibilités de terrain (pour implantation du pylône), compte tenu des aspects techniques. L'opération concerne la vallée des Villards dans son ensemble. Si une des deux communes est en mesure de fournir un terrain viabilisé, l'opérateur a obligation d'équiper la vallée sous 12 mois. Sans cela, le délai s'étend à 24 mois.

#### **17) Questions diverses**

A.F.P.I des Villards– Par courrier adressé aux deux communes des Villards, Madame la Présidente de l'A.F.P.I. indique qu' « en cas d'entretien insuffisant ou non conforme » aux « obligations contractuelles » des éleveurs, ou absence d'entretien, dûment constaté par le conseil syndical [de l'AFPI], les travaux correspondant seront effectués par une entreprise

spécialisée. L'AFPI émettra un titre exécutoire correspondant au montant de la facture et chargera Monsieur le Percepteur du recouvrement de la créance. Madame la Présidente subordonne cette action « à l'avance de trésorerie que pourront faire les communes supports en attendant le résultat de la procédure de recouvrement. » Le conseil municipal donne son accord pour avance de trésorerie, en demandant que le représentant de la commune soit associé à la définition des travaux à faire et à la commission d'ouverture des plis.

Vœux 2019 – La cérémonie des vœux est fixée au samedi 26 janvier 2019

Madame le Maire donne la parole au public :

----Un membre de l'A.C.C.A de St Alban des Villards demande que l'association puisse être associée à l'enquête faunistique menée sur le torrent du Merlet, dans le cadre des études préalables à l'implantation de la microcentrale.

----Gîtes des Jouvières : demande de tarifs préférentiels pour les habitants de la commune.

Madame le Maire lève la séance à 21 h 00